

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ÉTÉ MARSEILLAIS 2023

PÉRIODE :

Du 7 juillet au 3 septembre 2023

ACTIVITÉS

Les activités de l'Été Marseillais sont proposées gratuitement par la Ville de Marseille et accessibles à tous (sous conditions précisées pour chaque activité sur la page de programmation).

RÉSERVATIONS

Les réservations se font sur la plateforme internet dédiée inscriptions-ete-marseillais.marseille.fr. En s'inscrivant sur internet, l'utilisateur déclare avoir pris connaissance des termes et obligations des conditions générales de participation et les avoir acceptées.

Le nombre de places par séance est limité à 4. Le nombre de réservations est plafonné à 4 activités.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

La Ville de Marseille décline toute responsabilité en cas d'incident survenu avant ou après les horaires de l'activité.

La Ville de Marseille ne saurait être tenue pour responsable des incidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

Les participants devront vérifier que leur responsabilité civile chef de famille ou multirisques habitation couvre bien les activités choisies par eux-mêmes et, le cas échéant, souscrire en complément une assurance individuelle accident.

Les sites ne comportent ni vestiaires, ni casiers. Aucun gardiennage d'effets personnels n'est prévu lors des activités. La Ville de Marseille décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols.

CONDITIONS GÉNÉRALES

J'atteste avoir été informé(e) qu'il est obligatoire d'être assuré(e) en Responsabilité Civile (individuelle accident).

J'accepte qu'en cas d'accident, les premiers soins soient prodigués sur le site et si nécessaire être conduit par les secours vers l'hôpital le plus proche.

J'accepte d'être filmé ou photographié pendant les activités et donne mon autorisation pour la diffusion, la rediffusion en intégralité ou en partie sur tout support de communication de la Ville de Marseille.

J'atteste avoir été informé(e) que la Ville de Marseille demande à tout pratiquant de fournir une attestation déclarant ne présenter aucune contre indication à la pratique des activités physiques et sportives de remise en forme, pour les activités d'intensité modérée et de forte intensité. Cette attestation, datant de moins de 1 an au moment de l'inscription.

J'atteste avoir été informé que la Ville de Marseille exige un test de natation pour la participation aux activités aquatiques et nautiques.

CNIL : Les informations ci-dessus vont être informatisées par la Direction Générale Adjointe Ville du Temps Libre et la Direction de la Communication Externe - Service Gestion et Projets Manifestations pour la gestion des activités proposées. Un droit de rectification, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, est possible en adressant un courrier à : Direction Générale Adjointe Ville du Temps Libre – 40 rue Fauchier 13002 Marseille